

Modalités et conditions de soutenance de thèse à partir de septembre 2020

Une [première note](#) diffusée en avril 2020 définissait les conditions de mise en œuvre des soutenances de thèses de manière totalement dématérialisée, applicables aux soutenances intervenant entre le 13 mars et le 1^{er} octobre 2020.

La présente note a pour objectif de préciser les nouvelles modalités et conditions de soutenances de thèses applicables à partir de septembre 2020. Elle s'appuie sur une [note](#) (paragraphe 3-a) du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, invitant les établissements d'enseignement supérieur délivrant le diplôme de doctorat à rétablir à compter de la rentrée 2020 un rythme normal d'organisation des soutenances de thèses, en privilégiant le recours à la visioconférence.

Modalités de soutenances

- Les modalités de soutenance à partir de septembre 2020 sont celles définies par les dispositions des articles 17, 18 et 19 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et l'article 19 de la charte du doctorat d'AMU.
- La soutenance est publique.
- Les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence¹ ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats.
- A minima, le(la) Président(e) du jury et l'impétrant doivent être présents dans la salle de soutenance. A titre **exceptionnelle** et sur demande argumentée adressée au Vice-Président Recherche de l'Université (vp-recherche@univ-amu.fr) en mettant en copie le(la) directeur(trice) de l'école doctorale concernée, la soutenance pourrait être organisée de manière complètement dématérialisée jusqu'au **1^{er} Octobre**.
- En cas de participation de membres du jury par visioconférence, le(la) directeur(trice) de thèse est responsable de son organisation.

¹ Il est conseillé, dans la mesure du possible, de privilégier une participation en présentiel des membres locaux et par visioconférence des membres extérieurs.

Modalités de mise en œuvre

Avant la soutenance

En cas de participation de membres du jury à la soutenance par visioconférence, le(la) Président(e) du jury transmet à chaque membre du jury participant à la soutenance par visioconférence une fiche de délégation de signature (cf. annexe 1), l'autorisant à signer en leur nom les documents officiels de la soutenance, afin qu'il la remplisse, la signe et la lui retourne par voie électronique à l'issue de la soutenance.

Afin d'anticiper tout problème de connexion, le(la) candidat(e) communiquera aux membres du jury, participants par visioconférence, au moins 24 heures avant l'heure de soutenance, le fichier contenant sa présentation dans un format (pdf, ppt ...) qui leur permette de visualiser sa présentation.

Dans le cas des cotutelles internationales de thèse, il est obligatoire d'obtenir l'accord de l'établissement partenaire sur les modalités de la soutenance de thèse. Le(la) directeur(trice) de thèse d'Aix-Marseille Université sollicitera son homologue de l'université partenaire pour qu'il obtienne cet accord écrit de la part de l'autorité décisionnaire de son université.

Pendant la soutenance

Si des problèmes techniques liés à la participation de membres du jury par visioconférence interviennent lors de la soutenance (déconnexion d'un des membres du jury), le président devra suspendre la soutenance le temps de résoudre ces problèmes. Si ces difficultés techniques empêchent la participation d'un membre du jury, la soutenance pourra se dérouler si les règles de composition du jury de thèse sont respectées. Dans le cas où les difficultés techniques rencontrées ne permettent pas un déroulement de la soutenance de thèse dans des conditions suffisantes pour évaluer le travail du (de la) candidat(e), le(la) Président(e) du jury devra reporter la soutenance.

Après la soutenance

Le(la) Président(e) du jury doit, après la soutenance, transmettre au service de scolarité les documents de soutenance (PV, rapport, avis sur la reproduction de la thèse) signés, accompagnés des fiches de délégations de signature au Président(e) du jury des membres participants par visioconférence (cf. annexe 1). Le Président du jury retournera également l'attestation (cf annexe 2) garantissant que les conditions dans lesquelles la soutenance de la thèse s'est déroulée ont permis une évaluation objective de la qualité du (de la) candidat(e) et de son travail. La transmission de ces documents conditionne la possibilité de délivrer une attestation de réussite au diplôme.

Conditions de soutenances et consignes sanitaires

- L'organisation de la soutenance de thèse doit respecter les consignes sanitaires fixées par AMU et communiqué sur son site web à l'adresse suivante : <https://www.univ-amu.fr/node/4402>. Notamment le port du masque est obligatoire à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle où a lieu la soutenance, le respect de la distanciation physique d'1 mètre minimum entre deux personnes, le nettoyage des mains avant l'entrée dans la salle de soutenance.

- Lorsque la soutenance se déroule dans un amphithéâtre, il faut laisser au minimum un siège de libre entre deux personnes. Si elle se déroule dans une salle il faut que celle-ci puisse être aérée pour garantir une bonne circulation d'air.
- Les mesures particulières d'accès aux locaux de l'Université sont celles définies dans [l'arrêté n°2](#) signé par le Président d'AMU.
- L'organisation du « pot de thèse » à l'issue de la soutenance et la proclamation du résultat de la délibération par le Président du jury n'est, pour des raisons sanitaires, pas permise au sein de l'établissement.

Moyens techniques en cas d'utilisation de la visioconférence

Il est fortement conseillé d'utiliser l'application AMU Skype pour organiser la participation de membres du jury à la soutenance par visio-conférence afin de respecter la réglementation liée à la sécurité et la confidentialité des données transmises.

Les participants rencontrant des difficultés pourront aussi rejoindre la réunion par téléphone (un numéro de téléphone est précisé dans le mail d'invitation à la visioconférence).

La DOSI met à votre disposition une documentation liée à l'utilisation de cette application: <https://dud.univ-amu.fr/creer-classe-virtuelle-skype>. (Ce lien nécessite de vous authentifier via l'ENT). Pour les membres extérieurs à l'établissement voici une documentation en libre accès sur comment se connecter à une réunion AMU Skype en tant qu'invité : <https://dud.univ-amu.fr/public/se-connecter-reunion-skype-tant-quinvite> (lien à transmettre aux membres extérieur du jury participants par visioconférence).

D'autres logiciels de visio-conférence **garantissant la sécurité et la confidentialité des données transmises** ainsi qu'une transmission continue et simultanée de la présentation et des débats, peuvent également être utilisés, mais la DOSI ne pourra pas accompagner les comités dans leur mise en œuvre.

Délégation de signature

Je soussigné(e) M/Mme :

Fonction :

Autorise le(la) Président(e) de jury M/Mme :

A signer en mon nom les documents administratifs liés à la soutenance de M/Mme :

Ayant eu lieu par visio-conférence le :

Ceci à titre exceptionnel et dérogatoire, suite à mon impossibilité d'assister en présentiel à cette soutenance, en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Toutefois je déclare avoir assisté par la voie de la visioconférence à cette même soutenance.

Pour faire valoir ce que de droit,

Date :

Signature :

Document à compléter et à retourner au(à la) président(e) du jury par voie électronique dans les meilleurs délais après la soutenance.

**Attestation sur les conditions techniques
de déroulement de la soutenance**

Nom du (de la) candidate :

Prénom du (de la) candidate :

Logiciel de visio-conférence utilisé :

La présentation du(de la) candidat(e) et la séance de questions/réponses ainsi que la séance de délibération du jury et de l'annonce du résultat de la délibération ont-elles été perturbées par des problèmes techniques majeurs : Oui / Non

Si oui, merci de préciser :

Je soussigné(e), Président(e) du jury de thèse de M. (Mme) atteste que les conditions techniques dans lesquelles s'est déroulée la soutenance ont été suffisamment satisfaisantes pour permettre aux membres du jury participants par visioconférence de se prononcer sans ambiguïté sur la qualité du(de la) candidat(e) et de son travail.

A, le

Signature :